

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 3 juillet 2020, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Étaient Présents :

Mmes B. GOURHANT, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, G. PERRIN, M. O. ROLLAND, A. ROBIN-DIOT, R. LISSILOUR-MENGUY, F. ALLAIN, B. GATTA, D. LE DAIN, E. GIRAUDON, M.- M. DESMEULLES, B. PARANTHOEN ; MM. J. LAFEUILLE, M. ZEGGANE, J.-L. CHEVALIER, R. BISS, C. LAMOUR, J. F. GOAZIOU, G. NICOLAS, G. ROPARS ; F. VANGHENT ; L. JEGOU ; C. CODEN, E. PENVEN ; H. LESTIC.

Procurations :

J. MASSE, Procuration à M. C. CODEN.

Absents :

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	26
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : Mme Armèle ROBIN-DIOT

Procès-verbal de la séance précédente :

1) Élections sénatoriales

Cf. PV.

2) A) Délégations du Conseil Municipal au Maire : 2020-018

VU l'article L2122-22 et suivant du CGCT, modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6, modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9 du CGCT (Code général des collectivités territoriales),

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner délégation au Maire sur les points suivants :

1/ Alinéa 1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2/ Alinéa 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3/ Alinéa 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4/ Alinéa 6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5/ Alinéa 7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6/ Alinéa 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7/ Alinéa 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8/ Alinéa 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9/ Alinéa 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10/ Alinéa 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11/ Alinéa 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12/ Alinéa 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13/ Alinéa 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : la délégation n'est donnée que pour des acquisitions destinées à réaliser des projets préalablement décidés par le Conseil Municipal ;

14/ Alinéa 16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

15/ Alinéa 18° - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16/ Alinéa 19° - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17/ Alinéa 20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 500 000 € ;

18/ Alinéa 24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19/ Alinéa 26° - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, sous condition que la délégation est donnée pour solliciter l'attribution de subventions pour le financement des opérations ayant fait l'objet d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante ;

20/ Alinéa 28° - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

21/ Alinéa 29° - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

2) B) Désignation des délégués communaux : 2020-019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la liste de ses délégués au sein des syndicats, organismes de coopération intercommunale ou assemblées suivante :

Délégués au Centre National d'Action Sociale :

Titulaires : - Brigitte GOURHANT - Gildas NICOLAS

Délégués Centre Départemental de Gestion 22 :

Titulaires : - Brigitte GOURHANT - Gildas NICOLAS

Délégués au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor :

Titulaire : François VANGHENT

Délégués auprès du Comité de Jumelage :

- Gildas NICOLAS - Marie-Madeleine DESMEULLES

- Rodolphe BISS - Béatrice GATTA

Déléguée au sein de la CLECT : Marie-Pierre LE CARLUER

2) C) Commissions municipales :

Commission, urbanisme et Habitat, et développement économique : 2020-020

Vice-président : 1^{er} adjoint, Jérôme LAFEUILLE

Gildas NICOLAS, Jean-Luc CHEVALIER, François VANGHENT, Marie-Madeleine DESMEULLES, Béatrice GATTA, Gilles ROPARS, Christian CODEN, Jérôme MASSE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la commission.

Commission affaires sociales, personnes âgées et solidarité :

2020-021

Vice-présidente : 2^{ème} adjointe, Françoise ALLAIN

Malek ZEGGANE-Rozenn LISSILOUR-MENGUY, Marie-Odile ROLLAND, Rodolphe BISS, Dominique LE DAIN, Louis JEGOU, Gabrielle PERRIN, Eddy PENVEN.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la commission.

Commission travaux, voirie et espaces verts :

2020-022

Vice-président : 3^{ème} adjoint, Malek ZEGGANE

François VANGHENT, Marie-Pierre LE CARLUER, Gilles ROPARS, Hervé LESTIC, Jean-François GOAZIOU, Jean-Luc CHEVALIER, Jérôme MASSE, Eddy PENVEN.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la commission.

Commission finances :

2020-023

Vice-présidente : 4^{ème} adjointe, Marie-Pierre LE CARLUER

Malek ZEGGANE, Françoise ALLAIN, Jean-Luc CHEVALIER, Jean-François GOAZIOU, Louis JEGOU, Catherine GOAZIOU, Jérôme LAFEUILLE, Rodolphe BISS, Charles LAMOUR, Christian CODEN, Jérôme MASSE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la commission.

Commission environnement, agriculture et développement durable, tourisme :

2020-024

Vice-président : 5^{ème} adjoint, Jean-Luc CHEVALIER

Charles LAMOUR, Gilles ROPARS, Jean-François GOAZIOU, Jérôme LAFEUILLE, Marie-Madeleine DESMEULLES, Marie-Odile ROLLAND, François VANGHENT, Armèle ROBIN-DIOT, Gabrielle PERRIN, Béatrice PARANTHOEN.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la commission.

Commission vie scolaire, petite enfance et jeunesse :

2020-025

Vice-présidente : 6^{ème} adjointe, Catherine GOAZIOU

Malek ZEGGANE, Gildas NICOLAS, Armèle ROBIN-DIOT, Evelyne GIRAUDON, Béatrice GATTA, Rozenn LISSILOUR-MENGUY, Eddy PENVEN, Béatrice PARANTHOEN.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la commission.

Commission vie associative, sport, culture et patrimoine :

2020-026

Vice-président : 7^{ème} adjoint, Louis JÉGOU

Malek ZEGGANE, Gildas NICOLAS, Françoise ALLAIN, Marie-Pierre LE CARLUER, Rodolphe BISS, Hervé LESTIC, Charles LAMOUR, Jean-François GOAZIOU, Evelyne GIRAUDON, Christian CODEN, Béatrice PARANTHOEN.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la commission.

Commission d'appel d'offres :

2020-027

Présidente : Maire, Brigitte GOURHANT (commission obligatoire)

Titulaires : Marie-Pierre LE CARLUER, Malek ZEGGANE, Jérôme LAFEUILLE, Jean-Luc CHEVALIER, Gabrielle PERRIN ;

Suppléants : Marie-Madeleine DESMEULLES, Françoise ALLAIN, Béatrice GATTA, Jean-François GOAZIOU, Christian CODEN.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la commission.

Commission du personnel communal :

2020-028

Présidente : Maire, Brigitte GOURHANT

Catherine GOAZIOU, Malek ZEGGANE, Marie-Pierre LE CARLUER, Jérôme FEUILLE, Hervé LESTIC, Françoise ALLAIN, Christian CODEN et Jérôme MASSE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la commission.

Commission communication :

2020-029

Vice-président : Rodolphe BISS, Conseiller délégué.

Armèle ROBIN-DIOT, Louis JEGOU, Catherine GOAZIOU, Jérôme LAFEUILLE, Béatrice GATTA, Eddy PENVEN, Béatrice PARANTHOEN.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la commission.

Commission extra-municipale : démocratie participative.

2020-030

M. VANGHENT fait une présentation de cette commission : elle ne sera pas ouverte qu'aux élus de la commune, l'idée est de travailler avec des citoyens et des personnes extérieures intéressées par les sujets proposés sur la base du pacte de la transition énergétique. Cette commission débutera en septembre et fera l'objet d'une publication dans le Kelou.

M. CODEN rejoint l'initiative sur l'idée de la démocratie participative et demande s'il y aura des élus de la minorité.

Mme GOURHANT répond par l'affirmative, rejointe par M. VANGHENT qui indique que la Minorité sera impliquée.

Vice-président : François VANGHENT

Cette commission sera ouverte à des personnes extérieures et impliquera donc des citoyens. Ce sujet n'a pas fait l'objet d'un vote, il s'agit d'une information au Conseil Municipal.

2) D) Désignation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS 2020-031

Madame Françoise ALLAIN, Adjointe en charge des Affaires Sociales et de la Solidarité, rappelle que le CCAS est un établissement public administratif communal qui dispose d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général. Les missions du CCAS sont définies par l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles : le CCAS « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Elle expose qu'en vertu de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal. Ce Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est Président de droit, de membres élus parmi les conseillers municipaux par le Conseil Municipal, ainsi que, en nombre égal, de membres n'appartenant pas au conseil Municipal, nommés par le Maire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 8 membres élus et 8 membres nommés.

Parmi ces membres nommés, doivent figurer au conseil d'administration du CCAS :

- Un représentant des associations familiales,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- Un représentant des associations de personnes handicapées.

Il est proposé de fixer à 12 le nombre d'administrateurs, en plus du Maire membre de droit, soit 6 membres élus et 6 membres nommés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

FIXER à 12 le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS, en plus du Maire membre de droit, soit 6 membres élus et 6 membres nommés ;

AUTORISER le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

2) E) Nomination du représentant au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT : 2020-032

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;
- VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;
- VU** Le Code du Commerce ;
- VU** Les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ;
- CONSIDÉRANT** Le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement en date du 27 juin 2019 ;
- CONSIDÉRANT** Le règlement de l'Assemblée Spéciale ;
- CONSIDÉRANT** La mise en place du nouveau conseil municipal en date du 3 juillet 2020.

Pour rappel

A. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement

La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont ainsi compétentes pour réaliser :

- Toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- Les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Des études préalables ;
- À toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- À toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme.

B. Souscription des Actions et gouvernance

La Communauté d'Agglomération et les communes membres sont actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement.

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- D'un représentant,
- D'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Il est proposé un conseil d'administration de 17 sièges, 14 au titre de Lannion Trégor Communauté et 3 au titre des actionnaires minoritaires.

Par ailleurs, chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'Assemblée Générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 000 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	310 000	620 000	14
Assemblée spéciale	50 000	100 000	3
TOTAL	360 000	720 000	17

CONSIDÉRANT les motifs exposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

DE DESIGNER pour représenter la commune à l'assemblée spéciale M. Jérôme LAFEUILLE ;

D'AUTORISER le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;

D'AUTORISER chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) F) Désignation des représentants au SDE 22 (Syndicat départemental d'électricité) : 2020-033

À chaque renouvellement municipal, les membres représentant les collectivités au SDE 22 sont à désigner pour les 6 années à venir. Pour PLOUBEZRE, il y a un représentant titulaire et un suppléant à désigner. Ses représentants font partie de Collège du Trégor-Goëlo qui élira 7 délégués au comité syndical en septembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

DESIGNER	Délégué auprès du SDE : M. Malek ZEGGANE ; Suppléant auprès du SDE : M. Jean-Luc CHEVALIER ;
AUTORISER	le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

3) A) Indemnités de fonctions : 2020-34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions à 2 conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

Considérant que pour une commune de moins de 100 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité des conseillers municipaux sans délégation en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 6 %,

Mme LE CARLUER rappelle que les indemnités de fonction sont liées au nombre d'habitants de la commune. PLOUBEZRE est aujourd'hui dans la fourchette de 3500 à 9999 habitants. Les indemnités proposées sont les suivantes : Maire : 48,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ; (Soit 88,18 % de l'indemnité maximale), 1er adjoint : 18,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Soit 83,6 % de l'indemnité maximale), 6 autres adjoints : 14,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Soit 66,8 % de l'indemnité maximale), 2 conseillers municipaux délégués : 9,2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, 17 autres conseillers municipaux : 1,5427 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

M. CODEN prend la parole et indique que la répartition de l'enveloppe importe peu mais il souhaite savoir si l'enveloppe globale augmente par rapport au précédent mandat.

Mme LE CARLUER lui répond que l'enveloppe maximale autorisée pour un Maire et 7 maires adjoints est de 8 128.66 €, et que la totalité de la somme n'est pas utilisée (environ 360 €).

M. CODEN insiste pour savoir s'il y a eu une augmentation et de quel pourcentage.

Mme LE CARLUER répond qu'elle n'a pas fait le calcul mais que l'enveloppe augmente un peu du fait qu'il y a un adjoint en plus et que la commune a franchi le seuil des 3500 habitants.

M. CODEN déplore cette augmentation en cette période de crise économique.

Mme LE CARLUER indique que cette augmentation est due principalement à la volonté d'indemniser tous les conseillers municipaux, elle rajoute que l'indemnité de Mme le Maire a légèrement augmenté mais que cela n'est pas proportionnel à la charge de travail qui lui incombe.

M. CODEN accepte les explications données et revient sur la crise sanitaire et économique et notamment sur les pertes subies par les associations. Il demande si comme une commune limitrophe un budget exceptionnel a été prévu afin de pallier les pertes subies par les associations qui n'ont pu organiser leurs manifestations habituelles.

Mme DESMEULLES indique que c'est hors sujet.

Mme GOURHANT indique avoir déjà échangé avec certains responsables d'associations et leur a demandé de faire remonter leurs difficultés. Mme le Maire rassure sur la volonté de la Commune de soutenir les associations nombreuses de PLOUBEZRE. Pour revenir sur l'indemnité du Maire, Mme GOURHANT est revenue sur le fait qu'en comparaison avec d'autres communes sa rémunération n'est pas excessive. Elle ajoute que cela paraît logique de donner une indemnité à tous les conseillers municipaux, elle rappelle que des élus très impliqués peuvent subir des pertes de salaires parfois.

M. ROPARS remercie l'ensemble du conseil municipal ainsi que Mme Le Maire pour l'indemnité qu'il va recevoir en tant qu'élu municipal, car c'est une compensation pour assister à toutes les réunions et commissions et au temps passé à œuvrer pour la collectivité parfois au détriment de ses congés.

Pour conclure M. J. LAFEUILLE indique que les taux d'indemnités appliqués sont inférieurs à l'indemnité maximale pour les communes de plus de 3500 habitants et également pour les communes de moins de 3500 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 22 voix pour et 5 voix contre (C. CODEN, J. MASSE, B. PARANTHOEN, E. PENVEN et G. PERRIN) de :

FIXER, avec effet au 4 juillet 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 48,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
(Soit 88,18 % de l'indemnité maximale),
- 1er adjoint : 18,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
(Soit 83,6 % de l'indemnité maximale),
- 6 autres adjoints : 14,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
(Soit 66,8 % de l'indemnité maximale),

- 2 conseillers municipaux délégués : 9,2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 17 autres conseillers municipaux : 1,5427 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal

3) B) Attribution du marché étude préalable pour l'aménagement du centre-bourg de PLOUBEZRE : 2020-035

Madame le Maire présente le projet d'étude préalable pour l'aménagement du centre-bourg de Ploubezre. La commune a été retenue pour ce nouveau projet « dynamisme des centres villes et centre bourgs ruraux ». Un protocole cadre été signé le 06/02/2020 entre la commune et les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, la Banque des territoires, l'Établissement Foncier de Bretagne et Lannion Trégor Communauté. Une consultation pour la réalisation de cette étude a été réalisée et un groupe de travail présidé par le Maire a procédé à l'ouverture des plis le 3 juin et a examiné les offres. Une subvention a été allouée dans le cadre de l'appel à projet. L'étude va débiter des septembres avec un planning prévisionnel de 7 mois.

Madame le Maire précise qu'il ressort de l'analyse des offres que la consultation est fructueuse et que l'offre du bureau d'études présentée par le groupement L'ATELIER URBAIN / MONGKHOUN ARCHITECTURE/ SOLIHA est mieux disante pour un montant 29 850 € HT soit 35 820 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- | | |
|------------------|---|
| VALIDER | les résultats de la consultation et lancer les études : |
| AUTORISER | le Maire à signer les marchés et toutes pièces afférentes à cette affaire pour un montant total de 29 850 € HT soit 35 820 € TTC. |

3) C) Subvention exceptionnelle association de chasse 2020-036

Madame le Maire propose l'attribution d'une subvention de 150 € à l'association de chasse pour compenser les coûts engendrés par les tirs pour effrayer les choucas et protéger ainsi les surfaces cultivées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 21 voix pour et 6 abstentions de :

- | | |
|------------------|---|
| VALIDER | la proposition de subvention de 150 €. |
| AUTORISER | le Maire à signer les documents afférents à cette décision. |

3) D) Redevance droit de terrasse – occupation du sol

2020-037

Madame le Maire propose que la redevance du droit de terrasse ne soit pas appliquée cette année suite à la perte d'activité des commerces liée à la période de confinement.

Deux commerces sont concernés par cette facturation qui s'élève à 40 Euros par an pour chacun.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

VALIDER la proposition de gratuité du droit de terrasse pour l'année 2020.

AUTORISER le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

4) Affaires diverses : Motion de soutien aux salariés de NOKIA :

2020-038

Le groupe Nokia a repris les activités d'Alcatel-Lucent en 2016, spécialiste dans les équipements télécoms, ce groupe est le second employeur industriel sur Lannion-Trégor Communauté, employant aujourd'hui 772 personnes sur son site de Lannion, notamment dans des domaines stratégiques que sont les réseaux 4G e 5G ou encore la cybersécurité.

Au moment de sa fusion avec Alcatel-Lucent, Nokia s'était engagé à maintenir, voire même à développer, l'emploi. 200 embauches ont été réalisées et se poursuivaient encore au printemps 2020.

Pourtant, au lendemain même du terme de ses engagements, pris auprès de l'État lors de cette reprise, le groupe finlandais annonçait un plan social de licenciement sans précédent, le Conseil Social Économique (CSE) extraordinaire de Nokia, en date du 22 juin 2020, annonçait la suppression de 1233 emplois en France, dont 402 emplois sur le seul site de Lannion, soit plus de la moitié des effectifs actuels.

C'est donc une véritable catastrophe qu'annonçait le siège de ce pilier économique trégorois. Ce plan social, sans précédent, condamne à terme le site de Nokia à Lannion.

Les conséquences de ce plan social, s'il est maintenu, seraient catastrophiques en termes d'emplois, mais aussi indirectement pour tout l'écosystème du bassin de Lannion, sur les services, commerces, etc.... Un emploi supprimé à Nokia, c'est 4 à 5 emplois indirects supprimés dans le Trégor.

Face à cette situation inacceptable, les élus soutiennent sans réserve les salariés de Nokia et s'opposent fermement au plan social annoncé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

ADOPTER cette motion de soutien aux salariés de Nokia

AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Travaux RD 11 : la partie de la RD 11 en travaux direction Plouaret sera fermée à la circulation du 15 juillet au 24 juillet, les riverains et commerces ont été informés. Les commerces resteront accessibles. Une déviation sera mise en place par le Département mais également par la Commune.

Travaux de la Roseraie et des Ajoncs : les travaux sont terminés.

Vote du budget : Le prochain conseil municipal aura lieu le 24 juillet à 18h30 avec notamment à l'ordre du jour le vote du budget et une commission finances aura lieu le 20 juillet à 17h30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

À Ploubezre, le
Le Maire,
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

R. BISS

J.-L. CHEVALIER

C. CODEN

M.- M. DESMEULLES

B. GATTA

E. GIRAUDON

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

J. LAFEUILLE

C. LAMOUR

M. P. LE CARLUER

D. LE DAIN

H. LESTIC

R. LISSILOUR-MENGUY

J. MASSE

G. NICOLAS

B. PARANTHOEN

E. PENVEN

G. PERRIN

M. O. ROLLAND

A. ROBIN-DIOT

G. ROPARS

F. VANGHENT

M. ZEGGANE